

**11353/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 03 septembre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 03 septembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail**

**Nomination** de Mme Fernanda CAMPOS, membre titulaire pour le Portugal, en remplacement de Mme Maria Luísa TORRES ECKENROTH GUIMARÃES, démissionnaire



Bruxelles, le 24 août 2021  
(OR. en)

11353/21

SOC 475  
EMPL 343  
SAN 510

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M <sup>me</sup> Fernanda CAMPOS, membre titulaire pour le Portugal, en remplacement de M <sup>me</sup> Maria Luísa TORRES ECKENROTH GUIMARÃES, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Maria Luísa TORRES ECKENROTH GUIMARÃES, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour le Portugal).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement portugais a présenté, en remplacement de la membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M<sup>me</sup> Fernanda CAMPOS  
Inspector General of the Authority for Working Conditions (ACT)  
Ministry of Labour, Solidarity and Social Security  
Av. Casal Ribeiro, n° 18-A  
1000-092 Lisboa  
Tél. +351 213 308 801/02  
Courriel: mfernanda.campos@act.gov.pt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup>, du 15 avril 2019<sup>4</sup>, du 14 mai 2019<sup>5</sup>, du 27 mai 2019<sup>6</sup> et du 8 juillet 2019<sup>7</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Maria Luísa TORRES ECKENROTH GUIMARÃES.
- (3) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

<sup>5</sup> JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

<sup>7</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 1.

Article premier

M<sup>me</sup> Fernanda CAMPOS est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Maria Luísa TORRES ECKENROTH GUIMARÃES, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil  
Le président

---